

M&G (Lux) Optimal Income Fund



Le fonds renforce ses caractéristiques ESG en s'alignant sur l'Article 8 de la réglementation SFDR

Richard Woolnough – Gérant de fonds

Septembre 2021

- À partir du 29 octobre 2021, le fonds M&G (Lux) Optimal Income Fund relèvera de l'Article 8 du nouveau Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers introduit par la Commission européenne.
- Le fonds adoptera un biais positif vis-à-vis des critères ESG et offrira aux investisseurs une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son indice de référence.
- Il élargira le spectre de ses exclusions fondées sur des normes ESG, par exemple pour les entreprises enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies ou encore les pays tombant dans la catégorie « non libre » selon l'indice de Freedom House.
- Ces changements nous permettront de continuer à rechercher ce que nous considérons comme les meilleures opportunités sur les marchés obligataires mondiaux, tout en faisant la promotion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Veillez noter que la valeur et les revenus générés par l'actif du fonds fluctueront à la hausse comme à la baisse. Ainsi, la valeur de votre investissement pourra aussi bien baisser qu'augmenter. Rien ne garantit que le fonds atteindra son objectif et il est possible que vous ne récupériez pas la totalité de votre investissement initial.

Alignement du fonds sur l'Article 8 de la réglementation SFDR

A partir du 29 octobre 2021, la stratégie du fonds M&G (Lux) Optimal Income Fund relèvera de l'Article 8 du règlement SFDR. Cette décision témoigne de l'engagement de M&G à faire évoluer autant de stratégies que possible vers des objectifs ESG, durables ou à impact. La réglementation SFDR impose diverses exigences en matière de publication d'informations aux marchés financiers afin d'assurer une transparence accrue sur le thème de la durabilité, et ce de manière standardisée. Il a été introduit par la Commission européenne en mars 2021 dans le cadre d'un ensemble de mesures législatives prévues dans son plan d'action global dans le domaine de la finance durable.

Quelles seront les conséquences du passage du fonds en Article 8 ?

Deux choses vont changer :

- 1) Premièrement, le fonds adoptera désormais un biais positif à l'égard des facteurs ESG. Cet objectif sera atteint en maintenant un score ESG moyen pondéré supérieur à celui de l'indice de référence. Concrètement, cela signifie que nous continuerons à surveiller les caractéristiques ESG des obligations que nous achetons et, bien que nous préférions généralement les obligations affichant des scores ESG élevés, nous ne serons pas contraints de vendre les obligations de certains secteurs ou de certaines entreprises présentant des scores ESG inférieurs à la moyenne. Nous pourrions donc investir dans ces titres, mais nous devons contrôler très attentivement le score ESG global du fonds, qui doit être supérieur à celui de notre indice de référence.
- 2) Deuxièmement, il élargira le spectre de ses exclusions fondées sur des normes ESG à toute entreprise enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (par ex. dans les domaines du travail, des droits de l'Homme, de l'environnement et la lutte anti-corruption)¹; et à tout emprunt d'État émis par un pays classé dans la catégorie « non libre » par l'indice de Freedom House. À cet égard, les libertés civiles et les droits politiques servent à vérifier si un pays est classé ou non comme « non libre ».

Le fonds ne connaîtra aucun autre changement et nous continuerons à adopter une approche sans contrainte en conservant la possibilité d'investir dans l'ensemble de l'univers obligataire (et dans les actions jusqu'à un maximum de 20 %), avec un objectif clair de (performance par le biais d'une gestion active.

M&G
Septembre 2021

¹ Actuellement, le fonds (ainsi que toutes nos SICAV à gestion active) exclut uniquement les entreprises impliquées dans la fabrication, le développement ou le commerce de munitions à fragmentation ou de mines antipersonnel.

Le fonds est exposé à différentes devises. Des produits dérivés sont utilisés pour minimiser, mais pas toujours éliminer, l'impact des fluctuations de change.

Les investissements en obligations sont influencés par les taux d'intérêt, l'inflation et les notations de crédit. Il est possible que les émetteurs d'obligations ne paient pas d'intérêts ou ne remboursent pas de capital. Tous ces événements peuvent diminuer la valeur des obligations détenues par le fonds.

Une description plus détaillée des risques auxquels le fonds est exposé est incluse dans le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur (DICI) du fonds.

Le fonds peut recourir de manière significative aux produits dérivés.



Ce document est destiné à l'usage des professionnels uniquement, sa distribution est interdite à toute autre personne ou entité, qui ne devrait pas s'appuyer sur les informations qu'il contient. La distribution de ce document en Suisse ou à partir de la Suisse n'est pas autorisée à l'exception de la distribution aux investisseurs qualifiés tels que défini par la loi suisse sur les placements collectifs de capitaux, l'Ordonnance suisse sur les placements collectifs et la Circulaire de l'autorité suisse de surveillance (« Investisseur qualifié »). Celui-ci est mis à disposition du destinataire initial (à condition qu'il s'agisse d'un Investisseur Qualifié) uniquement. Les organismes de placement collectif visés dans le présent document (les « fonds ») sont des sociétés d'investissement ouvertes à capital variable, constituées en Angleterre et au pays de Galles pour les fonds M&G Investments et au Luxembourg pour les fonds M&G (Lux). Les Statuts, le Prospectus, le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), les Rapports Annuels et Intérimaires et les Etats Financiers du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du Gérant– M&G International Investments S.A. ou auprès de sa succursale en France ; de l'agent centralisateur français du Fonds : RBC Investors Services Bank France ; M&G International Investments Switzerland AG, Talstrasse 66, 8001 Zurich; ou Société Générale, Paris, Zurich Succursale, Talacker 50, P.O. Box 5070, 8021 Zurich, qui agit en tant que représentant suisse des fonds (le « Représentant suisse ») et agit en tant qu'agent payeur suisse. Avant toute souscription, vous devez lire le Prospectus, qui contient les risques d'investissement associés à ces fonds. Ce document financier promotionnel est publié par M&G International Investments S.A. Siège social : 16, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg. 617304